

Code de vie



Se *respecter* c'est :

- *Connaître ses droits et ses devoirs et en faire bon usage;*
- *Avoir une bonne estime de soi et confiance en ses capacités.*

Et faire preuve de ...

Responsabilité

En se fixant des objectifs réalistes et en s'imposant une assiduité et une présence active à ses cours.

Engagement

En respectant les échéanciers fixés par les enseignants, afin qu'ils puissent être un soutien dans la réalisation des objectifs.

Appartenance

En ayant toujours sa carte d'étudiant sur soi et en la présentant sur demande, afin de prouver son statut d'élève du Centre.

Transparence

En utilisant le casier pour son matériel scolaire exclusivement. De ce fait, j'accepte que le contenu du casier soit vérifié en tout temps sur demande de la direction, puisqu'il est la propriété du Centre.

Décence

En portant, en tout temps, une tenue vestimentaire convenant au milieu scolaire. Les vêtements ou accessoires proposant un message sexiste, raciste ou violent ne seront pas tolérés au Centre.

Sobriété

Pour éviter une *suspension* ou l'*expulsion* du Centre :

- A. En s'abstenant de consommer, posséder ou vendre de la drogue, des boissons alcoolisées ou tout autre forme de stupéfiant au Centre (ou sur le territoire du Centre)..
- B. En s'abstenant de jouer à des jeux de hasard ou de miser des montants d'argent, sur le territoire du Centre.
- C. En venant au centre sobre d'alcool ou de drogue.



Respecter les autres c'est :

- leur permettre de vivre en paix à côté de soi;
- tenir compte de leurs besoins et de leurs droits.

Et faire preuve de ...

Civisme

- A. À son arrivée, tout visiteur ou élève dont le dossier est inactif doit se présenter au secrétariat pour s'identifier et obtenir l'autorisation préalable de circuler dans le Centre.
- B. Durant les heures de cours, il est interdit d'utiliser dans les classes tout appareil de communication tels que téléphone portable, iPod ou autre appareil intelligent.
- C. Éviter les sorties de classe non autorisées. Garder un ton de voix discret dans les espaces communs. Le flanage est à éviter.
- D. Communiquer en s'exprimant poliment à tout le personnel du Centre et à tous les autres élèves. La violence verbale, physique ou psychologique n'est tolérée sous aucune forme. Ainsi, l'intimidation, le mépris, le racisme, le vol, le vandalisme sont des gestes de violence.
- E. Tout acte de violence entraîne **une suspension** suivie d'une rencontre avec la direction et un intervenant. Selon la gravité, l'expulsion définitive peut être envisagée.

Tolérance

Considérer les autres comme égaux et refuser toute forme de harcèlement et de discrimination liée au sexe, à l'origine ethnique, à la religion, à l'orientation sexuelle, au statut socio-économique ou autre.

L'intimidation est un acte de violence. La combattre, c'est l'affaire de tous. Au Centre Gédéon-Ouimet, on construit sur le respect et l'entraide. La cyber-intimidation, la discrimination, l'homophobie, la violence physique, la violence sexuelle, les agressions indirectes, le taxage ou la criminalité n'y sont pas tolérés.

Victime d'intimidation? Parlez-en à un membre du personnel en qui vous avez confiance. Les intimidateurs s'exposent à être expulsés du Centre.

Responsabilité citoyenne

A. *Utilisation du système d'alarme-incendie*

Selon l'article 437 du Code criminel, l'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie entraîne le dépôt d'une plainte criminelle contre le responsable. De plus, l'élève, ou ses parents (dans le cas d'un élève mineur) est responsable des frais et dommages occasionnés par l'activation d'une fausse alarme-incendie. **EN CAS D'URGENCE SEULEMENT**, activer le système d'alarme.

B. *Respecter l'environnement c'est:*

- *Considérer les lieux et les objets environnants comme un bien collectif.*

Et s'engager à ...

- Toujours garder les espaces communs, le mobilier et le matériel scolaire propres, en bon état et exempts de graffitis. Encourager le recyclage.
- Respecter la *Loi anti-tabac* qui interdit de fumer ou à moins de neuf (9) mètres des portes et fenêtres d'un établissement public. Par conséquent, il est interdit de fumer dans le stationnement du Centre. Des cendriers sont mis à la disposition des usagers à la distance réglementaire. *Vapoter est soumis aux mêmes normes qui régissent l'utilisation de la cigarette traditionnelle dans les établissements publics.*



Tout manquement à ces règles peut entraîner la suspension de certaines activités, voire même du Centre, de façon temporaire ou définitive.

Je m'engage à prendre connaissance des règles spécifiques du Centre et de son code de vie et à les respecter de bonne foi.

Signature
de l'élève

Date



